Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 070-217004902-20261030-37_2026-DE

République française
Département de Haute-Saône
Commune de SERVIGNEY (70 240)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2026

Séance du 30 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRÉ, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 10	Présents : 8	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROYER Béatrice, WISSELMANN Agnès Messieurs BILLARD Cyril, MAILLARBAUX Joël, SIMONIN Christian, TACLET Jean-Marc (arrivé à 20h30),
Nombre de membres en exercice : 10	Excusés : 2	Madame ROY Micheline, Monsieur ZVER Alain
Nombre de Conseillers Présents : 8	Absents : 0	
Nombre de Conseillers excusés : 2	Représentés : 0	
Nombre de Conseillers Représentés : 0	Secrétaire de séance :	Madame WISSELMANN Agnès

N° 2026/37 – BAIL RURAL

Vu la demande de Monsieur MOUGEOT Didier en septembre 2026 portant sur la période de facturation du bail rural signé avec la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2011 approuvant le bail rural initial conclu avec Monsieur MOUGEOT Didier portant sur les parcelles cadastrées ZB 40 et 42 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération, ayant pour objet les modalités d'échéance du bail rural ;

Considérant l'intérêt communal de maintenir l'exploitation agricole des biens et de formaliser cet accord par un avenant contractuel ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 070-217004902-20261030-37_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au bail rural initial conclu avec Monsieur MOUGEOT Didier pour les parcelles situées sur la commune de Servigney (parcelles cadastrées section ZB 40 et 42) portant sur la période de facturation, à savoir une facturation par année civile à compter de l'année 2027.

2. DIT que toutes les autres clauses et conditions du bail initial demeurent inchangées.

3. AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Vote		
Pour :	Contre :	Abstention :

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'État le 02.11.2026 et de la publication le 02.11.2026

Fait à Servigney, le : 02.11.2026

Le Maire,

